

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 128/2022**

**OBJET : Marché 2022/16 : Renouvellement multi-réseaux de la rue Pietra Scritta à Menton – Phase 3 : de la rue Harpignies à l'Allée de Namur – Attribution Lot 2 : voirie**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif au renouvellement multi-réseaux de la rue Pietra Scritta à Menton – Phase 3 : de la rue Harpignies à l'Allée de Namur (lot 2 : voirie), paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com), le 16 mai 2022.

Vu les offres reçues de :

- NARDELLI, sise Plan de Rimont 06240 DRAP
- EUROVIA, sise 140 rue Georges CLAUDE CS 40505 13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 11 rue de Lisbonne 13127 VITROLLES

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2022.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché relatif au renouvellement multi-réseaux de la rue Pietra Scritta à Menton – Phase 3 : de la rue Harpignies à l'Allée de Namur, pour le lot 2 : voirie, à la société NARDELLI, sise Plan de Rimont 06240 DRAP, selon les pièces financières et techniques du marché.

**Article 2 :** Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget principal fonction 811 compte 2151 opération 20173, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

08 SEP. 2022

Le Président  
Yves JUHEL

Date d'affichage :

08 SEP. 2022